



Ville d'Enghien-les-Bains

VAL D'OISE

Cité Thermale

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022-18-03

Séance du 7 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 7 juillet 2022 à 18h57, le Conseil municipal de la Ville d'ENGHIEN-LES-BAINS, dûment convoqué, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Philippe SUEUR, Maire, 1^{er} Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise.

Conseillers Municipaux en exercice :	33
Date de convocation :	07/07/2022
Fin du Conseil :	19h40

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Philippe SUEUR, Maire, Marc ANTAO, 1^{er} Adjoint, Sophie MERCHAT, Benjamin CHKROUN, Véronique FERIEN, Grégoire PENAVALRE, Patrice MANFREDI, Marie-Christine FAUVEAU, Georges JOLY, Adjoint au Maire, Yaël SOUSSAN, Julia DELESCHAUD-RENAULT, Laurent GUEDJ, Laurence ROBBE, Eric BASSOT, Paul AÏSS, Gisela BRARD, Pathé SEGNANE, Aurélie MARTINEZ, Roland MANGERET, Mélodie DUQUENOY-DARTIS, Maxime DURIER, Véronique DURK, Clément MOUSSY, Pauline BIDAUD, Albert KALADJIAN, Anne-Estelle LHOTE, Conseillers municipaux

ÉTAIENT REPRESENTÉS :

Sylvie NOACHOVITCH – Donne pouvoir à M Le Maire
Samuel ELONG NDAME – Donne pouvoir à Grégoire PENAVALRE
Dominique CHARLET – Donne pouvoir à Anne-Estelle LHOTE

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS:

Dominique RIPOLL
Linda LAVOIX
Sophie MALEY
David BUFFAULT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Roland MANGERET

oooooooooooooooooooo

OBJET : Maintien des tarifs de l'Ecole de Musique et de Danse pour la saison 2022-2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021-09-11 du 10 juin 2021 portant sur les tarifs de l'école de musique et de danse pour la saison 2021-2022,

Considérant que les tarifs de l'Ecole de Musique et de Danse (inscription et cours) pour la saison 2022-2023 sont maintenus à l'identique que pour la saison 2021-2022,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE : le maintien des tarifs publics communaux tels qu'ils sont ci-après annexés,

DIT : que ces tarifs sont rétroactivement applicables à compter du 15 juin 2022,

DIT : que les recettes seront versées au budget communal, aux chapitres et articles concernés.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

Certifiée exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en sous-préfecture
et de la publication le

08 JUL. 2022

Pour le Maire, par délégation
Le Directeur Général des Services

Laurent GUIDI

Le Maire
1^{er} Vice-président
du Conseil départemental du Val d'Oise


Philippe SUEUR ✽



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.